

Procès verbal

Le jeudi 13 juin 2024 à la mairie de Strenquels, le conseil municipal, régulièrement convoquée le 05 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Guy GIMEL.

Présents : Guy GIMEL, Daniel BREIL, Olivier ROCHE, Chrystèle GENEZ, Eric BATUT, Solange CAVANIÉ.

Représenté : Patrice GILLET représenté par Daniel BREIL.

Absents : Marie-Laure LONCHAMBON, Cyril FOUILLOUX-ROUX, GUYTARD Josiane, Fabien MOMBRUN.

Secrétaire de séance : Daniel BREIL

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 ;

- 1 : Délibération arrêt du PLUI - H ;
- 2 : Délibération transfert compétence assainissement;
- 3 : Délibération travaux rénovation salle des fêtes ;
- 4 : Délibération Chemin de Ribande;
- 5 : Délibération recrutement agent technique;
- 6 : Edition 2024 de Ciné Belle Etoile;
- 7 : Elections européennes ;
- 8 : Informations et questions diverses.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

Délibérations du conseil :

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H.

Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR (N° DE 2024 017)

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que tous les modifications à apporter seront désormais à transmettre au commissaire- enquêteur lors de l'enquête publique de septembre.

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79

communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024.

- Délibération : adoptée

Adhésion au service santé - prévention du Centre de Gestion du LOT (DE_2024-018)

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'autoriser

le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.

Délibération : adoptée

Ciné Belle Etoile 2024 (N° DE_2024_019)

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes CAUVALDOR a lancé début mars 2024 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouverte à tous, entre juillet et août 2024.

Les candidatures peuvent être portées par la commune, les associations en collaboration avec la mairie et les regroupements de communes de Cauvaldor.

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €.

Notre candidature étant retenue, la communauté de communes s'engage à financer 750 € du coût de la séance. Reste à la charge pour l'organisateur 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend en charge la dépense de 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

Délibération : adoptée

Les affiches seront fournies par CAUVALDOR dès le 25 juin.

Une réunion d'organisation sera prévue avec les associations de la commune le 5 juillet prochain.

Opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de CAUVALDOR (N° DE_2024_020)

Il est exposé que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exercice de la police de publicité consiste en :

- La réception et l'instruction des demandes d'autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation de la commune ;
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales à savoir :

- Lorsque l'EPCI est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité ;
- S'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'une EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité ;

Toutefois, un maire qui souhaite exercer lui – même cette police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer à ce transfert, et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs maires manifestent leur opposition à ce transfert, l'EPCI peut décider de renoncer au transfert.

Dans ce cadre, le président de CAUVALDOR demande à chaque commune de se prononcer par délibération avant le 1^{er} juillet 2024.

A l'issue de ce délai, dès lors qu'une ou plusieurs communes manifestent leur opposition au transfert le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert.

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience, le pouvoir de police de la publicité est exercé par les maires sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce sur le transfert de la compétence de police de la publicité extérieure à CAUVALDOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de la compétence de police de la publicité extérieure au profit du président de CAUVALDOR.

Délibération : adoptée

Le conseil souhaite conserver cette compétence.

Rénovation de la salle des fêtes

Le CAUE a produit un coût de 25000 € pour le chauffage.

Le Maire rappelle qu'il convient de régler leur prestation de conseil à hauteur de 4675 €.

Avant de signer une convention avec le CAUE, le conseil préfère contacter les architectes pour mener ce projet.

Groupement d'achat d'énergies

Le conseil ne souhaite pas adhérer à ce groupement piloté par la Fédération Départementale d'Énergie du Lot.

Devis APIE

Monsieur le Maire présente le devis de l'APIE de 160€ par jour et par personne avec le matériel adéquat pour effectuer l'entretien des chemins de la commune suite à l'arrêt maladie de notre agent technique. Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer le devis.

Voirie

L'épareuse est en action sur les autres communes.

Le conseil souhaite veiller à la conservation de ses chemins communaux pour l'accès de libre circulation des randonneurs.

Les travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA sont en cours sur le chemin de la Fontaine (vers la RD96). Le conseil souhaite préserver cette voie en bon état pour la circulation des véhicules.

Bureau de vote du 30 juin et 7 juillet 2024

Monsieur le Maire finalise le bureau de vote pour les élections législatives.

Guy GIMEL
Président de séance

Daniel BREIL
Secrétaire de séance